EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAIILY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laure, MOUILLE Sophie

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°3

FINANCES

Fixation du droit de place de la friterie – Nouveau Monde

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 26 novembre 2025
Date de réception en préfecture : 05 décembre 2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

N°3

FINANCES

Fixation du droit de place de la friterie – Nouveau Monde

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Les tarifs des droits de place supérieurs à 1000 € ne peuvent être fixés que par le conseil municipal, le maire n'ayant pas délégation de l'assemblée en la matière.

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la redevance annuelle de la friterie « Chez Mich » installée en permanence Allée des Jardins à 2 500 €.

Le règlement de cette redevance pourra être effectué en totalité ou payable trimestriellement par avance, soit 625 €.

Le droit de place sera perçu entre les mains du Trésorier sur émission d'un titre de recettes.

Considérant que M. le Maire n'ayant pas délégation de l'assemblée pour fixer les droits de place supérieurs à 1000 €,

Attendu qu'il convient de fixer le montant de la redevance annuelle de la friterie installée en permanence Allée des Jardins,

Le Quorum constaté,
Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (26 voix pour, 1 abstention),

- **DE FIXER** la redevance annuelle de la Friterie « Chez Mich » installée en permanence Allée des Jardins à 2 500 €, payable en totalité ou payable trimestriellement par avance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES (NORD)